Dixième Année. — N° 31. 20 Centimes le N°. Samedi, 16 Avril 1870.

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS
datent des 1er et 16 de chaque mois
et
se paient d'avance.

LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHES
Trois mois..... 5 fr.
Six mois..... 9 fr.
Un an..... 16 fr.

AUTRES DÉPARTEMENTS
Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr,
Un an 20 fr.

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTERAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mercredi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS
sont reçues au
Bureau du *Journal du Lo*
et
se paient d'avance

Annonces..... 25 c. la ligne
Réclames..... 50 c. —

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3
MM. Lafite et Ce, place de la Bourse 8, sont seuls chargés, à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

Le *Journal du Lot* et le *Courrier du Lot* sont désignés, pendant l'année 1870, pour la publication simultanée et *in extenso* des Annonces Judiciaires et Légales de l'arrondissement de Cahors, et, *par extrait*, des Annonces Judiciaires et Légales des arrondissements de Figeac et de Gourdon.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Hiver.

DE CAHORS A LIBOS.

tabl. 1	Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte
Cahors. — Départ....	6h15 matin	12h40 s	5h10 s
Mercuès.....	6 30 matin	12 57	5 55
Parnac.....	6 43	1 15	6 8
Luzech.....	6 51	1 26	6 16
Castelfranc.....	7 5	1 43	6 31
Puy-l'Évêque.....	7 22	2 5	6 48
Duravel.....	7 32	2 18	6 58
Fumel.....	7 52	2 42	7 16
Monsempron-Libos.—Arrivée.	8 »	2 52	7 28

DE LIBOS A CAHORS.

tabl. 2	Poste mixte	Omnibus mixte	Omnibus mixte
Monsempron-Libos.— Départ.	9h30 matin	5 25 s	7 55 s
Fumel.....	9 36 matin	5 32	8 1
Duravel.....	9 53	5 56	8 20
Puy-l'Evêque.....	10 2	6 8	8 29
Castelfranc.....	10 14	6 27	8 43
Luzech.....	10 28	6 94	9 1
Parnac.....	10 37	7 3	9 12
Mercuès.....	10 48	7 18	9 24
Cahors. — Arrivée....	11 5	7 40	9 43

Prix des places.

de Cahors à :	1re cl.	2e cl.	3e cl.
Libos.....	5.80 f	4.35 f	3 20 f
Puy-l'Evêque.....	3.70	2.75	2.05
Villeneuve-sur-Lot.... ..	8.60	6.45	4.75
Bordeaux.....	20.80	15.35	12.20
Agen.....	10.65	8. »	5.85
Montauban.....	11. »	8. »	6. »
Toulouse.....	16.70	12.30	9.15
Aurillac.....	29.30	21.45	15.50
Paris.....	73.70	55.53	40.55
Cette.....	41.35	30.75	22.70

DE CAHORS A MONTAUBAN & VICE-VERSA

LIBOS.	Arrivées de Cahors (Voir tableau 1)			
	Départs..	8h41 matin	9h26 matin	5h19 matin
AGEN.	Arr.....	9 59 matin	10 28 matin	6 44 matin
	Dép.....	11 48	11 20	7 »
MONTAUBAN	Arr.....	1 55 soir	12 43 soir	9 3
	Dép.....	12 13	2 45	8 16 soir
AGEN.	Arr.....	1 36	4 51	10 21
	Dép	2 »	6 »	» »
LIBOS.	Arr.....	3 3	7 39	» »
	Départs pour Cahors (Voir tabl. 2)			

DE CAHORS A PARIS

LIBOS.	Arrivées de Cahors (Voir tableau 1)			
	Départs.	8 9 mat.	3 3 soir	7 39 soir
PÉRIGUEUX.	Arr.....	11 56 mat.	5 42 soir	11 25
	Dép....	1 40 soir	6 10	mint
LIMOGES.	Arr	4 50 soir	8 30	2 38 matin
	Dép	» »	» »	» »
ORLÉANS.	Arr.....	mit 43	2 38 matin	10 21
	Dép.....	mit 55	2 16 matin	10 40
PARIS	Arr.....	3 50 m.	4 39	2 59 soir
	Dép.....	1 40 s.	7 45 s.	» »

Bourse de Paris.

	Rte 3 p. 0/0	4 1/2 p. 0/0
Du 14 avril.	73 75	102 50
Du 15.....	73 60	102 70
Du 16.....	74 »»	102 75

Cahors, le 16 Avril 1870

Le Plébiscite

Le gouvernement, par l'organe de M. Emile Ollivier, vient de faire au Corps législatif des déclarations qui ne laissent prise à aucune objection sérieuse.

Le plébiscite aura lieu non-seulement avec la liberté entière de la presse, mais avec la liberté complète des clubs. Si donc, après le scrutin, quelqu'un vient dire qu'il n'est pas la sincère expression de la volonté nationale, ce quelqu'un là, quel qu'il soit, sera dans le faux.

L'intervention du gouvernement à Paris, et de l'administration dans chaque localité, se bornera à combattre l'abstention plébiscitaire. Le verdict du peuple sera favorable ou non au sénatus-consulte, mais il sera sincère avant tout, et ici c'est le nombre qui fait la sincérité.

M. Emile Ollivier s'est expliqué à cet égard de la façon la plus catégorique. Interpellé sur le sens des instructions données aux préfets relativement au grand acte qui se prépare, le garde des sceaux s'est exprimé ainsi :

« Voici ce que nous disons : Assurez et respectez partout la plus complète liberté ; n'employez envers personne ni la menace, ni la pression, ni la promesse, ni aucune des formes de ce qu'on a appelé la corruption collective. Mais n'oubliez pas que la manœuvre en présence de laquelle vous pouvez vous trouver, c'est l'abstention. Eh bien votre devoir de fonctionnaires c'est de faire comprendre à tous les citoyens que leur devoir est de venir au scrutin et d'y exprimer leur opinion.

» Pousser les populations aux urnes, leur indiquer la gravité de l'acte qu'elles vont accomplir, leur bien faire comprendre que la question est entre la constitution autoritaire de 1852 et la constitution libérale de 1870 et que, dans l'intérêt de l'avenir et de la consolidation des institutions libérales, elles doivent aller au scrutin, sauf, quand elles y seront venues, à exprimer librement leur opinion : voilà ce que nous aurons dit à nos agents, voilà ce que nous leur répéterons.

» Nous n'admettrons pas que l'administration et le gouvernement restent les bras croisés et inertes en présence d'un système d'abstention organisée. »

En parlant ainsi, en agissant ainsi, le gouvernement doit s'attendre aux critiques des partis hostiles, qui voient très bien que le plébiscite consolide l'Empire et supprime la Révolution. Mais ce qui fait le chagrin des partis est un stimulant d'activité pour les hommes d'ordre et de stabilité, de conciliation et de patriotisme. Il n'y a nulle exagération à dire que le sort de la France sortira des urnes de mai. Tous doivent s'y rendre.

Le secrétaire de la rédaction,

LOUIS LAYTOU.

Nous empruntons à la *Presse* les excellentes lignes qu'on va lire :

Les questions engagées vont bientôt se taire toutes devant la grande question dont le peuple sera saisi dans quelques jours. Le plébiscite est décidé, et déjà l'agitation se fait autour de cette idée ; les partis se regardent et se comptent : on étudie la situation ; on conclut à l'abstention ou à la lutte. Les libéraux-conservateurs, ceux qui veulent la liberté sans révolution, se doivent à eux-mêmes de prendre dès aujourd'hui une énergique résolution. Nous l'avons dit : la liberté sera le candidat ; s'abstenir, ce serait en réalité voter contre la liberté Il faut voter ; il faut que le pays ne déserte pas au premier combat la formule qu'il a lui-même posée aux élections générales : le gouvernement du pays par lui-même.

La question est très nettement posée ; ce sera le choix entre le passé autoritaire et l'avenir libéral ; quand les électeurs ont affirmé en 1869 leurs aspirations libérales, ils n'ont pas manifesté pour cela des tendances révolutionnaires ; ils ont réclamé la liberté. Quand on leur apporte cette liberté et qu'on leur demande de la consacrer par un vote qui sera comme l'expression dégagée des votes multiples du 24 mai, est-il possible, est-il logique, est-il juste même de s'abstenir ?

Nous ne comprenons pas ces finesses chez les libéraux ; chez les irréconciliables elles s'expliquent, mais chez les libéraux, chez ceux qui ont dit, écrit, prouvé qu'ils voulaient avant tout la liberté, on se demande quel mobile pourrait les inspirer.

S'abstenir, pour eux, c'est renier son programme, condamner le présent, compromettre l'avenir, faire alliance avec les irréconciliables clairvoyants, et surtout préparer le terrain pour la réaction, si la réaction est possible. Les libéraux y songeront et le pays ne se déjugera pas.

R. DE LA MADELAINE.

Les renseignements venus de la province et surtout des campagnes sont on ne peut plus favorables. Les paysans considèrent l'appel au peuple comme le meilleur moyen de mettre fin à la situation tourmentée et indécise dont souffrent les affaires.

Voici quelle sera, dit-on, la formule du plébiscite du 8 mai :

« Le peuple français approuve les réformes ayant pour but d'asseoir définitivement le gouvernement de la France sur la triple base : 1° de l'hérédité de la couronne impériale ; 2° de la liberté parlementaire ; 3° du progrès démocratique. »

Hier soir, à la suite d'une réunion, le centre droit a donné son adhésion au principe de l'institution d'un comité central pour les élections. On désigne comme devant faire partie de ce comité, des députés de différentes nuances, notamment du centre droit et du centre gauche, des sénateurs, des journalistes, des propriétaires, des commerçants et des industriels dévoués à la cause de l'ordre.

CORPS LÉGISLATIF

Séance du 13 avril.

L'assemblée est très nombreuse, les conversations très animées. On annonce comme officielle la démission de M. Daru.

Après l'adoption du procès-verbal, M. Lefèvre-Pontalis demande des explications sur l'affaire Murat et Conté.

M. le garde des sceaux répond que si la haute-cour n'a pas encore été réunie c'est qu'on a tout lieu d'espérer qu'elle s'arrangera.

M. Emile Ollivier soumet à la chambre une proposition tendant à l'ajournement de ses séances, jusqu'au jeudi qui suivra le vote du plébiscite.

M. Jules Favre combat la proposition. Son adoption serait, dit-il, une abdication parlementaire. Les mandataires du peuple ne doivent pas s'incliner devant ce *motu proprio* du pouvoir. S'ajourner c'est réduire les députés au rôle de gens qui regardent à la fenêtre passer les événements.

M. Emile Ollivier répond à M. Jules Favre.

Après une réplique du député de la gauche, la prorogation parlementaire est votée au scrutin, par 193 voix contre 63.

SÉNAT.

Séance du 8 avril.

La séance est ouverte à quatre heures et demie.

S. A. I. le prince Napoléon est à son banc.

M. le comte de Nieuwerkerke, l'un des secrétaires élus, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Ce procès-verbal est adopté.

LL. EE. MM. l'amiral Rigault de Genouilly, ministre de la marine et des Colonies, Louvet, ministre de l'agriculture et du commerce et Maurice Richard, ministre des Beaux arts, siègent au banc du gouvernement.

Le Sénat est saisi par M. le ministre de la guerre d'un projet de loi relatif à la réduction du contingent de 1869.

Le Sénat prononce l'urgence et décide qu'il se réunira dans ses bureaux à l'issue de la séance, pour nommer la commission chargée d'examiner le projet de loi et de lui faire son rapport à la prochaine séance.

M. le premier président Devienne, rapporteur de la commission chargée de l'examen du projet de sénatus-consulte fixant la constitution de l'Empire, donne lecture de son rapport sur le projet adopté, dit-il, à l'unanimité par la commission.

Le sénat fixe à jeudi prochain le jour où s'ouvrira sa première délibération sur le projet de sénatus-consulte.

La séance est levée.

On croit généralement, dans les cercles politiques, que la démission de MM. Buffet et Daru n'entraînera pas, du moins quand à présent, des changements personnels dans le ministère. Soit avant, soit après l'entrée des nouveaux membres, il en pourrait résulter telle ou telle complication que, dans les circonstances actuelles, il est sage d'éviter. L'in-

---

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT
du 16 avril 1870. (N° 93)

LE

TUEUR DU ROI

Roman historique,

PAR TURPIN DE SANSAY

DEUXIÈME PARTIE

CHAPITRE XXVI

L'Écartellement.

(Suite)

On disait qu'en rentrant chez lui, après l'épreuve de la *question*, Salambra s'était mis au lit, en proie à une fièvre ardente.

Un instant, la juridiction criminelle avait cru qu'elle ne trouverait pas d'exécuteur à l'heure dite.

Car sur les quatre heures du matin, le procureur des Tournelles s'étant rendu au chevet de Salambra et lui ayant demandé si, en faisant un courageux effort, il pourrait procéder à l'exécution, le bourreau, d'une voix faible, avait affirmé qu'il lui était impossible de quitter son lit.

La loi défendait alors, qu'à défaut de l'exécuteur, il fût suppléé par son aide.

— Je ne vois qu'un moyen de parer à cet inconvénient, murmura Salambra.

— Lequel ? demanda le procureur.

— C'est d'adopter l'offre qui m'a été faite par un inconnu de me remplacer pour cette fois ; offre que j'ai refusée...

— Mais, reprit l'homme de justice, la loi s'y oppose formellement !...

— Cet homme prétend être exécuteur des hautes œuvres en Autriche...

— Alors c'est différent ; qu'il se présente au Châtelet, et la Cour décidera !

— Seulement, il pose une condition... C'est qu'il conservera un masque sur sa figure, et que personne ne cherchera à le connaître...

Après quelques observations sans importance, le procureur des Tournelles dut accepter l'offre de Salambra.

Il y avait force majeure.

Nous avons vu que le bourreau masqué fut exact, au Châtelet, à l'heure désignée pour le supplice.

Telle était donc l'histoire qu'ignorait Maurevel, lorsque l'exécuteur masqué se présenta à lui.

Aussitôt que le bourreau eut posé sa main sur l'épaule du condamné, les aides s'approchèrent, lui garrotèrent solidement les poignets derrière le dos, et se retirèrent à l'écart pour faire place à un moine confesseur.

L'entretien du religieux et du condamné ne fut pas de longue durée.

Maurevel ne prononça que ces mots :

— Je lègue l'opprobre de ma mort à la reine Catherine de Médicis !

Puis, il se renferma dans un mutisme complet.

A un signal de l'homme de sang, les aides ôtèrent les chaussures du condamné, lui couvrirent la tête d'un voile noir et lui présentèrent le breuvage *in extremis*.

Sur le refus de Maurevel de boire le *vin de la mort*, le cortège se mit en marche.

Au moment où il franchissait la vieille arcade du Châtelet, dix heures sonnaient à l'Hôtel-de-Ville.

A ce tintement, un cri immense retentit dans les airs.

C'était le peuple qui saluait l'apparition du condamné.

Les gardes eurent toutes les peines du monde à frayer un chemin au lugubre cortége.

Enfin, Maurevel, ainsi que le bourreau masqué et les aides, arrivèrent dans l'espace entouré de palissades.

La matinée était splendide.

Pas un nuage n'assombrissait le ciel.

Le soleil étincelait de lumière.

Aussi, non seulement la place de Grève, mais encore toutes les fenêtres des maisons voisines regorgeaient-elles de spectateurs.

Pendant l'espace qu'il avait parcouru, entre le Châtelet et l'échafaud, le Tueur du Roi avait remarqué l'expression de joie rayonnant sur les visages de la foule, — qui l'accueillit avec de frénétiques hourrahs !

— Riez ! riez ! pauvres hères ! se disait à part lui le condamné ; je me moque de votre joie égoïste ! Vous n'aurez pas même la satisfaction de m'entendre crier grâce !...

En entrant dans l'enceinte des palissades, Maurevel jeta les yeux sur les fenêtres des maisons environnantes.

A sa droite, il vit le balcon d'une de ces fenêtres recouvert d'une draperie d'hermine.

Sur ce balcon était assis une femme vêtue de noir.

Elle était entourée des gentilshommes de la Cour.

C'était la reine-mère, — la nouvelle régente de France, — qui venait assister au supplice de son affidé.

Maurevel la reconnut.

Son sang bouillonna dans ses veines.

— L'infâme Frédégonde est là !... dit-il ; elle vient assouvir ses regards de hyène du spectacle de mes tortures !... Oh ! femme maudite, Maurevel aura sa vengeance !... A ton trépas royal tu n'auras pour escorte que le mépris populaire qui accompagne la mort des tyrans !... Oh ! si seulement je pouvais encore une fois pénétrer secrètement au Louvre !...

Tout à coup, le Tueur fit un mouvement, comme pour s'adresser à la foule...

Mais, le bourreau, dont les yeux étaient fixés sur la régente, poussa la victime vers l'échafaud.

D'un pas ferme, le condamné en franchit les degrés.

Alors, sur un geste de Catherine de Médicis, le supplice commença.

Quand Maurevel fut parvenu sur l'estrade qui dominait la place de Grève, l'exécuteur public lui enleva vivement le voile noir.

Puis, les aides attachèrent solidement le poignet droit du supplicié sur un pieu, de façon à ce que la main dépassât de toute sa longueur.

Alors, le bourreau plaça, sous cette main, le réchaud dans lequel brûlait la flamme de soufre.

Maurevel se tordit dans d'horribles convulsions...

Lorsque la main fut calcinée, les aides saisirent vigoureusement la tête du Tueur, et le forcèrent à ouvrir la bouche...

L'homme de sang lui arracha la langue et la montra à la foule frémissante.

Une sueur froide perla sur les tempes du complice de Catherine.

Les aides furent un instant émus.

Seul, le bourreau resta impassible.

Il fit un geste.

Les aides attachèrent Maurevel sur une planche placée en biais — de façon à ce que la foule ne perdît pas les détails de l'horrible spectacle — et l'opération du tenaillement commença.

Avec son instrument de torture, le bourreau arracha, sur la poitrine et sur les bras, les chairs du patient, et, dans les plaies béantes, on versa de la poix-résine bouillante.

Un épouvantable grincement de dents fut la marque de souffrances donné par Maurevel.

Reproduction autorisée en vertu du traité avec la Société des gens de Lettres.

térim des affaires étrangères sera fait, dit-on, par M. Emile Ollivier, et celui de M. Buffet par M. Segris. Après le plébiscite on pourvoiera aux vacances ministérielles. Suivant des conjectures accréditées, le portefeuille des relations extérieures serait donné à M. de La Guéronnière, celui de M. Buffet à M. Segris, qui serait remplacé par M. Richard à l'instruction publique. On supprimerait, sans que personne, les contribuables surtout, en éprouvât de l'affliction, le ministère des beaux-arts.

On sait que c'est l'article du sénatus-consulte où est stipulé, au profit du souverain, le droit d'appel au peuple, qui a divisé le ministère et amené la retraite de MM. Daru et Buffet. M. de Talhouet serait disposé également à résigner son portefeuille. Quelques hommes politiques mettent en avant un projet de transaction dont le succès rétablirait l'harmonie dans le cabinet du 2 janvier. Il s'agirait de modifier comme il suit le projet de sénatus-consulte.

« Art. 13. — L'Empereur est responsable devant le peuple français, auquel il a toujours le droit de faire appel, — dans le cas où les droits qu'il tient de la nation, et qui sont définis par l'acte constitutionnel, seraient contestés et mis en péril.

« Art. 45. — La constitution ne peut être modifiée que par le peuple, sur la proposition de l'Empereur, et avec le concours des deux Chambres. »

Appendice

Voici la nomenclature des fonctionnaires qui, d'après la révision de la constitution, pourront être appelés aux fonctions de sénateur :

Les président et vice-présidents du Corps législatif;

Les députés au Corps législatif après deux élections.

Les présidents des conseils généraux, après dix ans d'exercice ;

Les maires des communes de 30,000 âmes et au-dessus, après deux élections au moins comme membres du conseil municipal et après cinq ans de fonctions de maire :

Les présidents et vice-présidents des conseils supérieurs de l'agriculture et du commerce ;

Les présidents des chambres et tribunaux de commerce, dans les villes de 30,000 âmes et au-dessus, après quatre élections ;

Les membres titulaires de l'Institut ;

Les ministres ;

Les présidents de section du conseil d'Etat, après trois ans de présidence ; et les conseillers d'Etat après six ans de service ordinaire ;

Les généraux de division et les vice-amiraux des armées de terre et de mer, après deux ans de grade ;

Les ambassadeurs, après deux ans; les ministres plénipotentiaires après six ans de fonctions;

Les préfets, après dix ans, et les gouverneurs des grandes colonies, après cinq ans de fonctions ;

Les présidents de la cour de cassation et de la cour des comptes et les procureurs généraux près les mêmes cours ;

Les conseillers de la cour de cassation, les conseillers maîtres de la cour des comptes et les avocats-généraux près la cour de cassation, après six ans d'exercice ;

Les premiers présidents des cours impériales et les procureurs généraux près les mêmes cours, après six ans de fonctions ;

Les archevêques et évêques ;

Les dignitaires des autres cultes reconnus par l'Etat ;

Les présidents des conseils des ponts et chaussées et des mines, après quatre ans d'exercice ;

Les inspecteurs généraux de l'enseignement supérieur, après six ans de fonctions;

Les directeurs généraux d'administrations, après dix ans de fonctions.

Revue des Journaux

CONSTITUTIONNEL

On lit dans le *Constitutionnel :*

« La crise ministérielle qui vient de se produire à l'occasion du plébiscite donne lieu, en ce moment, dans les colonnes de quelques journaux, à des appréciations bien erronées.

» En effet, ce n'est pas assez de dire que le projet de sénatus-consulte, qui a été porté au Sénat le 27 mars dernier, laisse intacte la prorogation de l'Empereur en matière d'appel direct au peuple ; il est opportun, il est nécessaire d'ajouter que, sur ce point important, jamais le chef de l'Etat n'avait dissimulé à ses ministres sa manière de voir, son inébranlable conviction. De telle sorte que, quand il lui a été demandé de renoncer à l'article 13 de la Constitution de 1852, le Souverain a pu répondre que, dans sa pensée ; il avait toujours été entendu que cet article serait maintenu, et qu'en tout cas il n'était pas bon d'en demander le retrait lorsque déjà la question des réformes constitutionnelles, déférée aux délibérations du Sénat, était entrée si profondément dans le domaine public. »

JOURNAL DES DÉBATS.

La phase que nous traversons suggère à M. Saint-Marc Girardin, dans le *Journal des Débats*, les appréciations suivantes :

« La confiance qu'inspirait le ministère du 2 janvier avait plusieurs points d'appui. Il faut que ces points d'appui croissent en force, ayant diminué en nombre. Il faut que le ministère du 2 janvier, qui va sembler n'avoir plus que son bras droit, fasse avec ce seul bras droit tout ce qu'il faisait avec les deux, et même un peu plus, pour guérir les doutes sur l'impartialité de son activité politique.

» Nos vieux souvenirs nous rappellent que le ministère Martignac, dans ses commencements surtout, obtenait d'autant plus du roi Charles X qu'il lui avait fait comprendre que, pour guérir les défiances qu'avait laissées le gouvernement de M. de Villèle, il fallait avoir un libéralisme sincère et décisif. Le roi Charles X était à son aise dans ce libéralisme de situation, parce qu'il en avait fixé les limités. L'habileté du parti de l'ancien régime fut d'avancer ces limites dans l'esprit du roi et de resserrer le cercle du libéralisme que le prince se croyait permis. C'est ce cercle du libéralisme que l'Empereur aussi se croit aussi permis que nous souhaitons de voir s'agrandir par l'influence libérale du cabinet. »

On lit ce qui suit dans une lettre écrite à la *Marseillaise* au sujet du jugement rendu par le tribunal d'Autun contre les perturbateurs (et non pas contre les grévistes) du Cruzot :

« Il importe de vous signaler les magistrats qui ont agencé ce jugement.

» Durnisseau a dirigé l'instruction ; Marcouize présidait, assisté des deux juges Castillon et Des Etangs ; Roidot occupait le siége de ministère public.

» Il est bon qu'on se souvienne de ces noms. »

Pour extrait : A. Laytou.

Affaire Lezurier

Plusieurs journaux ont raconté l'arrestation d'un nommé Lezurier qui s'est rendu coupable du délit d'offenses envers l'Empereur. Voici, dit la *Gazette des Tribunaux*, des renseignements exacts sur le fait en lui-même et sur l'individu dont il s'agit : Le 8 courant, S. M. passait en revue dans la cour des Tuileries, et sur la place du Carrousel, une fraction de l'armée de Paris. Au moment où le Souverain passait devant la grille, la foule l'accueillit aux cris de : *Vive l'Empereur !* C'est alors qu'un homme qui s'était placé au premier rang des spectateurs ; poussa le cri : *A Cayenne !* Arrêté aussitôt, cet homme a été amené devant le commissaire de police à qui il a déclaré se nommer Charles-Paul Lezurier, être âgé de 45 ans et demeurer à Paris rue Rollin. Bien que tout son extérieur dénotât une situation misérable, il avoua qu'il était propriétaire de deux maisons à Paris et que sa fortune s'élevait à 30 ou 40,000 fr. de rente. On trouva sur lui un couteau, plus 1,185 fr. dans un petit sac de cuir et trois titres d'inscription sur le grand-livre de la dette publique.

Une perquisition faite au domicile de l'inculpé, amena la découverte d'une assez grande quantité d'armes, la plupart vieilles, rouillées, hors de service et qui n'ont d'autre valeur que leur antiquité. Lezurier menait une existence aussi sordide que solitaire, ne dépensant pas 3 fr. par jour pour son entretient et prenant ses repas dans des bouges hantés par les chiffonniers — il ne buvait jamais de vin. Orphelin, depuis longues années, il n'avait aucune relation, n'a conservé aucune amitié. Il vit seul, se livre à des travaux scientifiques, et étudie plus spécialement les mathématiques. Voici un détail qui peut donner un échantillon de son avarice : il achetait de vieux papiers, leur faisait subir un lavage et s'en servait pour écrire ses ouvrages. Cet homme a reçu une instructions solide et une éducation en harmonie avec la position de fortune qu'il devait avoir. Malgré l'étrangeté de son caractère et de sa manière de vivre, Lezurier jouit de la plénitude de ses facultés. Il a déclaré qu'en poussant sur le passage de l'Empereur le cri : *A Cayenne !* il avait voulu protester contre les acclamations adressées au Souverain par la foule. Le prévenu paraîtra prochainement devant le tribunal correctionnel.

Nous lisons dans la correspondance Havas :

Charles Paul Lezurier, propriétaire, qui avait crié à la revue du 8 avril « *A Cayenne !* » en s'adressant à l'Empereur, est renvoyé en police correctionnelle devant la 7e chambre. L'affaire est au rôle du samedi 16 avril. Il est prévenu d'offenses envers l'Empereur et de détention d'armes de guerre. Il a choisi Me Caraby pour défenseur.

Il a été dit tant et de si étranges choses au sujet du complot découvert à la suite des derniers désordres de Paris, que le public apprendra avec intérêt où en est cette affaire. Telle est, la pensée que nous fait reproduire la réponse faite par M. le garde des sceaux à une interpellation de M. Jules Ferry. Voici comment s'est exprimé l'honorable ministre :

« A la suite de barricades dressées et d'un appel à l'insurrection, un assez grand nombre de personnes ont été arrêtées. Je n'ai pas à discuter la manière dont la justice a procédé. Je suis certain, sans m'en être enquis, qu'elle a agi selon la loi et qu'elle n'a accompli que son devoir. Je ne suis intervenu que pour adresser aux magistrats des recommandations qui entraient trop dans leurs propres inspirations pour qu'il fût nécessaire de les renouveler plus d'une fois ; j'ai adressé aux magistrats la recommandation de procéder avec la plus grande célérité ; il a été fait ainsi.

« L'instruction s'est pouvrsuivie sans relâche, et ce matin j'ai acquis la certitude que l'ordonnance du juge d'instruction serait rendue non pas dans six semaines mais dans quelques jours. J'ajoute que bien souvent dans ce pays de procédures de complot se sont instruites : la moyenne de la durée de l'instruction a été de quatre à cinq mois. C'est la première fois qu'une affaire aussi compliquée et aussi importante aura été terminée après deux mois. Cela prouve que dans cette circonstance, comme dans toutes les autres, le gouvernement n'a d'autre souci que d'allier le devoir rigoureux que lui impose la situation de gardien de la sécurité publique avec les sentiments de justice et surtout d'humanité. »

Pour extrait : A. Laytou.

Bulletin Vinicole

Narbonne (Aude), 9 avril.

Un calme, pour ainsi dire absolu, succède en ce moment à l'activité que nous nous plaisions à mentionner ici depuis plusieurs semaines. Si nous en cherchons la cause, nous trouvons, d'une part, la propriété peu empressée à se dessaisir, aux prix actuels, de ce qui reste en cave. Raisonnant dans l'hypothèse des gelées tardives, elle croit à la hausse. Déjà, ces gelées se sont produites pendants les nuits de dimanche et lundi ; il est vrai d'ajouter que le dommage causé a, cette fois, peu d'importance et ne saurait atteindre les cours.

Quant à l'impression du commerce, elle est toute différente ; loin d'entrevoir la hausse, il croit à une baisse prochaine. Le temps est doux et pluvieux, et, si le vent S.-E. qui règne se maintient pendant quelques jours, il diminuera considérablement les chances de gelées. D'ailleurs, les derniers approvisionnements faits auraient dû l'être au mois d'octobre : maintenant, ils permettent d'attendre, et les demandes du dehors paraissent devoir se réduire pendant quelque temps au moins, à de très-petites quantités.

Propriétaires et négociants, quoique se plaçant à des points de vue différents; sont donc disposés à courir les chances aléatoires. L'impartialité nous fait un devoir de mentionner cette situation, qui est la vraie dans ce moment ; aussi devons nous nous attendre à voir les prix faiblement tenus si rien ne vient modifier cet état de choses et surtout si la période de la lune rousse se passe sans accident.

(Abeille de Narbonne).

Ste-Foy, 11 avril.

La position des affaires est à peu près la même qu'il y a huit jours. Les achats dans nos vignobles de plaine sont un peu plus difficiles par suite des craintes de gelées qu'éprouvent nos vignerons.

La végétation est en retard cette année, néanmoins dans cinq au six jours les vignes seront assez poussées pour courir des risques.

Nous avons eu de la pluie la nuit dernière et ce matin le vent et au nord.

Castillonnès (Lot-et Garonne), 11 avril.

La taille est terminée depuis près d'un mois, et les premiers labours sont commencés presque partout ; ces travaux sont exécutés dans des conditions très favorables.

Le commerce achète peu; il ne se vend guère de vin que pour la consommation du pays.

Il y a eu cependant la semaine passée une vente de 104 tonnaux à raison de 220 fr. le tonneau.

Dannemoine (Yonne), 10 avril.

Le taillage est entièrement terminé. Il s'est fait dans de bonnes conditions et le sarment, bien préparé donne les meilleures espérances aux vignerons.

Jusqu'à ce jour la température a été froide; aussi la sève n'a encore fait aucun mouvement :

Il n'y e aucune transaction commerciale, pas même par les propriétaires limitrophes, des communes non vignobles.

On commence le sombrage ou première façon : les uns au moyen de leur ancien outil, la maigle et les autres avec la charrue. Ce dernier moyen paraît prendre faveur.

Gevrey Chambertin (Côte-d'Or), 10 avril.

On donne le premier coup de labour. Le temps est magnifique. La terre est bien préparée par les neiges et le temps de hâle qui a régné en mars. On demande de la pluie.

Tonjours peu de vins enlevés. Aussi bien les consommateurs que le commerce de gros et de détail s'abstiennent. La position se dessinera sans doute un peu mieux au moment de la pousse de la vigne. Paris et la région de l'Est nous envoient des ordres d'achats bien moins importants qu'en 1869.

Le Cadière (Var), 11 avril.

La vigne ouvre ses bourgeons et les épanouit devant un beau soleil. Le beau temps continue ; les nuits sont assez froides pour empêcher une végétation trop hâtive. La lune rousse dont les deux premiers jours furent marqués au beau temps fixe, semble tenir tout ce que promet le proverbe provençal; en un mot tout sourit en ce moment à nos viticulteurs. Espérons que cette année ils obtiendront une large compensation à leurs souffrances passées.

Peu de demandes pour nos vins et par suite nous avons à signaler une baisse assez sensible.

Pâques

Pâques est, sans contredit, la plus grande fête de l'Eglise et de l'année.

Les juifs célèbrent comme nous cette époque.

Ainsi que voudrait le faire croire Lactance, Pâques ne vient pas du grec *Paschein*, souffrir.

Ce n'est pas à cause de la Passion de N. S. Jésus-Christ que ce nom a été donné à la fête dont je viens vous entretenir un instant aujourd'hui, cher lecteur.

— Cet homme est de fer ! pensa l'exécuteur.

Une odeur noséabonde, produite par la calcination des chairs, se répandit sur la place de Grève.

Plusieurs femmes perdirent connaissance.

— Qu'on achève ce misérable ! s'écria Catherine de Médicis.

Quelque cruelle que fût son âme, l'Italienne éprouvait une indescriptible émotion.

Le Tueur tourna faiblement la tête du côté où s'était élevée la voix, — et l'inclina comme pour dire : merci !

Alors, les aides détachèrent le condamné de la planche sur laquelle on venait de le tenailler et, le descendant de l'échafaud, le portèrent sur la *Croix de Saint-André*.

Cette croix était formée de deux poutres transversales, et élevée de terre de quelques pieds.

On y riva Maurevel par le milieu du corps, et les aides firent approcher quatre vigoureux chevaux.

A l'attelage spécial de chacun d'eux, on attacha un membre du condamné ; puis, pendant que des valets tenaient les chevaux par la bride, les aides, armés d'un énorme fouet, attendaient le signal.

— Marchez ! s'écria le bourreau.

Les fouets claquèrent.

Les quadrupèdes prirent un élan furieux.

Les membres de Maurevel se désarticulèrent, mais ne furent pas détachés du tronc.

La seconde et la troisième secousse ne produisirent d'autre résultat que d'allonger démesurément les bras et les jambes du supplicié.

A la quatrième secousse, les chevaux s'abattirent.

Le Tueur du roi n'était plus qu'un tronc informe.

Et, cependant, le sbire respirait encore.

Il fallait en finir, — car la foule poussait des cris d'indignation.

L'exécuteur, tenant la barre de fer destinée à donner le coup de grâce, s'approcha du condamné.

Maurevel, lui dit-il à voix basse, Dieu réserve le repentir aux grands coupables !...

Le supplicié tressaillit à ces paroles, tourna ses regards éteints du côté de l'homme de sang.

Ce dernier souleva un instant son masque, puis le replaça aussitôt sur son visaga.

Le Tueur poussa un cri terrible...

Il venait de reconnaître Raoul d'Atenay.

Le chancelier avait poursuivi jusqu'à la fin sa juste vengeance.

Il tournoya la barre de fer, et, d'un coup fiévreusement assuré, brisa les os de la poitrine du patient.

Maurevel poussa un dernier râle et rendit son âme à Dieu.

On porta ses restes sur le bûcher, et la flamme purifiante dévora les restes mortels de celui que le peuple avait, à juste tire, surnommé le *Tueur du Roi*.

. . . . . .

C'est en vain, après le supplice, que Catherine de Médicis fit chercher le bourreau.

Il avait disparu, sans laisser aucune indice qui permît de le retrouver.

EPILOGUE.

I

Dans la soirée même qui suivit le supplice terrible de Maurevel, un homme, déguisé en mendiant, sortait de la maison du Pilori des halles.

Cet homme portait un manteau déguenillé.

Sa tête était couverte d'un feutre à larges bords.

Après avoir traversé les halles et cotoyé le charnier des Innocents, — tout en ayant soin de regarder si personne ne le suivait, — l'inconnu entra dans la rue de la Ferronnerie.

Cette voix publique était alors à peine éclairée par de rares reverbères.

Soudain, à l'angle de la rue Saint-Denis, l'inconnu fut accosté par un autre mendiant qui lui demanda la charité.

Oubliant son costume d'emprunt, et ne songeant pas même à l'étrangeté de cette demande de la part d'un confrère de Bohême, l'inconnu mit la main à son escarcelle.

— Tenez, dit-il en donnant une pièce d'or, prenez et laissez-moi !

— Merci, chancelier d'Altenay, répondit le mendiant.

A ce nom, le duc — car c'était lui — fit un mouvement rétrograde.

Mais avant qu'il eût eu le temps de revenir de sa surprise, le demandeur s'était dit :

—Je ne me trompais pas : C'était bien lui !...

Puis, il avait fait entendre un sifflement aigu.

A ce signal, des bohêmes se précipitèrent sur d'Altenay.

La rue était déserte, nul ne vint à son secours.

Le père du comte d'Auvergne tomba sous le poignard des assassins.

Lorsque le cadavre fut inerte, celui qui avait demandé l'aumône écarta ses guenilles.

C'était le comte de Retz.

— Allons, s'écria-t-il, madame Catherine sera contente ! A moins, toutefois, qu'elle n'ait encore peur des fantômes !...

Et, s'adressant à ses acolytes :

Portez ce cadavre à l'hôtel de la chancellerie, rue Saint-Antoine, reprit-il.

Les bohêmes obéirent.

Ainsi mourut Raoul, ou plutôt le chancelier d'Altenay, dont nous n'avons pas voulu donner le nom véritable dans le cours de cet ouvrage.

Ce nom, l'histoire le conserve dans ses secrètes Annales.

Mais, voyons ce que devinrent nos autres personnages.

II

Depuis le jour où Elisabeth d'Autriche avait compris que l'amour du duc d'Altenay n'était qu'un jeu, la pauvre reine de France était bien changée...

Elle s'était perdue d'abord dans de vaines conjectures, relativement à la dissimulation du chevalier.

Puis, dans son ignorance du motif secret qui avait fait agir Raoul, la pauvre délaissée conclut avoir servi de piédestal à un ambitieux, et son âme froissée en tressaillit de honte.

Elle tenta alors de se retremper dans l'affection de son royal époux.

Malheureusement, Catherine de Médicis se dressa, comme toujours, entre Charles IX et sa bellefille.

Il n'entrait pas dans la politique de l'Italienne de laisser se réunir deux forces qui, mutuellement soutenues, pouvaient lutter contre sa puissance.

En face de cette sourde persécution de la reine mère, Elisabeth d'Autriche se résolut à supporter silencieusement l'indifférence de Charles IX.

Quand arriva la mort de son époux, la reine pria pour l'âme de celui qui avait laissé s'accomplir les massacres de la Saint-Barthélemy.

Les funérailles royales terminées, Elisabeth, comprenant que la veuve du défunt souverain ne saurait trouver de repos à la Cour du Louvre, se retira dans un monastère.

La fin au prochain numéro.

LE TOUR DU MONDE Nouveau journal des Voyages, publié sous la Direction de M. Edouard Cahrton et illustré par nos plus célèbres Artistes. Bureaux boulevard St-Germain, 77, Paris.

Elle est d'origine plus ancienne et tire n étymologie du mot hébreux *paschad*, st-à-dire *passage*

*
* *

Elle fut, lisons-nous dans Bouillet, instituée par Moïse en mémoire de la sortie d'Egypte et du passage de la mer Rouge.

Elle durait sept jours, du 15 au 22 du mois de nisan.

La cérémonie principale consistait, dans chaque famille, à manger, avec du pain sans levain, un agneau ou un chevreau de l'année.

On teignait les portes du sang de la victime, pour rappeler le passage de l'ange exterminateur sur les premiers nés des Egyptiens.

On devait aussi venir sacrifier au temple pendant le temps de la Pâques; une foule d'Israélites se rendaient à Jérusalem dans ce but.

Ce moment de l'année était chez les juifs un temps de réjouissances.

L'histoire nous apprend qu'on délivrait à cette occasion un condamné à *mort*.

Comme je l'ai dit plus haut, les enfants d'Israël continuent d'observer cette fête; mais ils ont fait subir à leurs cérémonies les modifications imposées par le temps et le changement de mœurs.

Dans un ouvrage excessivement curieux sous tous les rapports, Léon de Modène, rabbin de Venise, a fait les pratiques judaïques en usage au VIIe siècle.

Je demanderai la permission de les rapporter ici.

On célébrait encore la fête de Pâques pendant une semaine.

Les juifs, qui étaient hors du territoire de Jérusalem, la fesaient durer huit jours, suivant une ancienne coutume.

« Les deux premiers jours et les deux derniers de Pâques, dit Léon de Modène, c'est fête solennelle, et on ne peut, pendant ce temps-là, ni travailler, ni traiter d'affaires.

» Il est néanmoins permis de toucher au feu, d'apprêter à manger et de porter ce dont on a besoin d'un lieu à un autre

» Pendant les huit jours, il est défendu aux juifs d'avoir chez eux du pain levé ni aucun levain : de sorte qu'ils ne mangent pendant ce temps-là que du pain sans levain, nommé *Azyme*.

» Dès l'avant-veille de la fête, le maître de la maison cherche partout pour voir s'il n'y a plus de pain levé. Sur les onze heures du jour suivant, on brûle du pain, pour marquer que la défense du pain ordinaire est commencée.

» Aussitôt après, on s'applique à faire des azymes, qu'on appelle *Mazzod*, en quantité suffisante pour les huit jours que la fête dure.

» Le 14 de nizan, veille de la Pâque, on impose le jeûne aux premiers-nés des familles en mémoire de ce que la nuit suivante Dieu frappa tous les premiers-nés d'Egypte. »

La plupart de ces coutumes sont encore en usage aujourd'hui chez les juifs, me dit-on.

*
* *

Nous autres chrétiens, nous célébrons la Pâque en mémoire de la résurrection du Christ.

Et tout le monde sait avec quelle piété et quel éclat.

Dans l'église primitive, on disputa beaucoup et longtemps sur l'époque à laquelle il fallait placer cette solennité.

Les uns voulaient qu'elle eût lieu le même jour que la fête des Juifs.

Les autres, si elle tombait un autre jour que le dimanche, la reportaient au dimanche suivant.

Le Concile de Nicée décréta, en 325, que Pâques serait mobile et serait célébré chaque année, le premier dimanche après la première pleine lune qui suivrait l'équinoxe du printemps.

De sorte qu'il tombe au plus tôt le 18 mars et au plus tard le 25 avril.

Il est la première des fêtes mobiles.

Autrefois, dans l'Eglise, on appelait *Pâques*, toutes les fêtes solennelles.

Ainsi, on nommait la grande *Pâque* : la *Pâque* de la Résurrection; la *Pâque* de la Nativité : le jour de Noël. On disait aussi la *Pâque* de l'Ascension, la *Pâque* de l'Epiphanie, la *Pâque* de la Pentecôte, etc.

*
* *

Le jour de Pâques est celui où nos basiliques sont le plus fréquentées.

Chacun chôme et même les indifférents en matière de religion, viennent s'agenouiller devant les autels du Seigneur et prendre part aux joies de l'Eglise.

Celle-ci a dépouillé son deuil en *cette fête des fêtes, en cette solennité des solennités*, comme s'exprime Saint Gregoire de Nazianze.

Elle fait entendre ses chants d'allégresse et ses joyeux cantiques.

Les sombres draperies ont disparu des temples. L'or et l'argent éclatent de toutes parts. Le cierge pascal brûle tandis que l'encens fume et que le prêtre bénit les fidèles au nom de Dieu.

*
* *

En Italie, la Semaine-Sainte et le jour de Pâques sont fêtés avec la plus grande solennité, ainsi que nous l'apprend un écrivain religieux, M. Poujoulat, dans son beau livre intitulé : *Toscane de Rome*, ou *Correspondance d'Italie*.

« La cérémonie la plus imposante, dit-il, est celle du jour de Pâques, à Saint-Pierre. C'est le Pape lui-même qui officie : cette solennité s'appelle le Pontifical

» Le Souverain Pontife, couronné de la tiare, se montre alors avec tout l'éclat qui convient au représentant du Christ victorieux.

» La bénédiction papale, à midi, du haut du balcon de la façade de Saint-Pierre, est un spectacle religieux, dont nul ne peut se faire une idée sans l'avoir vu.

» Cent mille chrétiens, accourus là des divers pays de la terre, couvrent la place du Vatican; toutes les cloches de Rome retentissent dans les airs; le canon du château Saint-Ange tonne, après une courte oraison, le Pape fait trois croix sur le peuple assemblé devant lui.

» A la même heure, dans le même moment, le pâtre, le paysan des campagnes de Rome, les montagnards de la Sabine, le peuple à trente lieues à la ronde, se met à genoux; c'est une heure toute sainte dans les Etats-Romains. »

Cette foi, reste des premiers âges, n'est-elle pas admirable?

Quel spectacle majestueux et imposant les fêtes de Pâques ne doivent-elles pas présenter cette année à Rome, quand le Concile rassemble en la ville éternelle tant d'évêques et de fidèles.

Heureux ceux qui peuvent jouir de ce grandiose tableau!

*
* *

Aux Tuileries aussi, Pâques sera célébré avec pompe et éclat.

J'ai sous les yeux le programme de dimanche.

Et je vois qu'à midi aura lieu, en la chapelle du château, une grande messe solennelle chantée par Mlle Nilsson, Mme Gueymard, Faure et les artistes du Conservatoire.

Leurs Majestés et le Prince Impérial occuperont la tribune.

A leurs côtés seront les membres de leur auguste famille.

Et de nombreux invités garniront la nef du petit temple.

Les riches toilettes, le feu des pierreries et de diamants, les décorations de toutes sortes se marieront heureusement aux brillants ornements du clergé.

L'œil et l'oreille seront charmés et l'attention doucement captivée.

*
* *

Mais je préfère à cette pompe, digne des princes et du Dieu qu'ils honorent, le spectacle plus humble qu'offrira l'église du village où je m'agenouillerai ce jour-là.

Je le trouve plus touchant car il parle mieux à mon âme.

Là, pas de luxe impossible.
Des murailles froides et nues.

Une pauvre chapelle qui a subi des ans l'irréparable outrage, mais qui brille par une propreté méticuleuse.

Au lieu d'encens les parfums âcres de la résine.

Au lieu d'ornements somptueux, des chapes et une chasuble tombant presque en lambeaux.

Au lieu d'audacieuses et opulentes toilettes, la jupe d'étoffe grossière des femmes de nos campagnes et la redingote en drap commun du laboureur.

Mais un digne et sympathique curé qui met tout son bonheur dans celui de ses ouailles et qui leur indique la route à suivre pour être heureux dans ce monde et dans l'autre.

Mais des visages francs et ouverts; mais une population profondément religieuse et convaincue.

Mais une foi ardente et d'autant plus sincère et solide qu'elle est moins ébranlée par de subtils raisonnements.

Mais des cœurs droits, honnêtes et justes.

Voilà un tableau qui vous porte à devenir meilleur et qui vous rapproche davantage de la divinité.

Jules POULAILLER.

Chronique locale.

Les souscripteurs aux débats du Corps législatif, recevront avec le numéro de ce jour, le supplément 56 et 57.

CALENDRIER DU LOT

DAT	JOURS.	FÊTES	FOIRES.
17	Diman.	PAQUES	
18	Lundi.	s Parfait	Vayrac Cours St-Caprais Comiac Montredon
19	Mardi.	s Timon	Duravel
20	Mercr.	s Astier	Cermps St Cirq-Lapopie Capdenac Grèzes Gourd.
21	Judi.	s Anselme	St Pierre-Toirac
22	Vend	ss Soter et Caïus	St Céré St Germain
23	Samedi	s George	St Cernin Maraire Figeac Camy

N. L. .....le 2, à 8 h. 49 du matin.
P. Q. .....le 10, à 1 21 du soir.
P. L. .....le 17, à 2 1 du soir.
D. Q. .....le 24, à 4 47 du matin

Une circulaire de Son Excellence M. le ministre de l'intérieur, informe MM. les Préfets que les concours régionnaux qui devaient occuper la journée du 8 mai, seront réunis à la semaine suivante.

Le vote du sénatus-consulte aura lieu, selon toute apparence, jeudi ou vendredi de la semaine qui vient. Il sera promulgué le 22 ou le 23 avril. Le plébiscite ne pourra donc avoir lieu que le dimanche 8 mai, étant admise, comme pour les élections, une période de dix jours affectée aux réunions et discussions publiques. Le scrutin national ne prendra qu'un jour. Ouvert à neuf heures du matin, il sera clos à quatre heures du soir, dépouillé immédiatement et le résultat transmis à la préfecture. Avis aux retardataires et aux insouciants.

Le *Gaulois* croit savoir que l'Empereur et le Prince impérial, après avoir assisté, comme chaque année, aux manœuvres du camp de Châlons, feraient une tournée départementale, en commençant par les villes de l'Est, et visiteraient les grands centres, comme Lyon, Marseille, et Bordeaux.

Espérons que, si cette nouvelle est vraie, Cahors, sera compris dans l'itinéraire du souverain.

On lit dans le *Constitutionnel* d'hier;

Il est à remarquer que les feuilles conservatrices libérales des départements, que la proposition du vote plébiscitaire avait un peu effrayées se prononcent aujourd'hui unanimement en faveur de l'appel au peuple.

Ce mouvement très-accentué d'opinion permet d'augurer favorablement du résultat de cette solennelle épreuve.

Nous croyons savoir que les rapports des préfets ne laissent aucun doute sur l'immense majorité réservée aux propositions que l'Empereur doit soumettre, en vertu de son droit constitutionnel, à l'acceptation du peuple.

Les opérations du conseil de révision, pour la formation du contingent de la classe de 1869, qui devaient commencer le lundi 25 de ce mois, sont ajournées, dit la *France*, jusqu'après que la loi de réduction du contingent, qui est en ce moment en délibération au Corps législatif, soit votée et promulguée.

On ne peut qu'applaudir à la circulaire en date du 4 avril 1870, adressée par M. le ministre de la guerre à tous les chefs de corps :

« Messieurs,

» Les règlements en vigueur, qui prescrivent d'accorder aux militaires toutes facilités pour l'accomplissement de leurs devoirs religieux sont toujours en vigueur.

» Mais à cette époque de l'année, où les cérémonies des divers cultes revêtent un caractère particulier de solennité, il m'a paru utile de rappeler qu'en cette circonstance, les prescriptions dont il s'agit doivent recevoir toute l'extension qu'elles comportent.

» A cet effet, il convient que, partout où l'exercice du culte est organisé, les permissions et exemptions de service nécessaire pour faciliter aux militaires les moyens de remplir les obligations que leur croyance religieuse leur impose, à l'occasion de la fête de Pâques, leur soient accordées sans autres limites que celles tracées par les exigences du service militaire.

» Il est entendu que ces dispositions sont applicables à tous les militaires qui désirent en profiter, à quelque culte qu'ils appartiennent.

» Je vous prie de vouloir bien donner les instructions les plus précises en conséquence. »

Tous les journaux de Paris publient la note suivante :

« Le ministre de l'agriculture et du commerce a invité par circulaire tous les comices agricoles de France à faire connaître leur opinion sur le projet du Code rural qui sera prochainement soumis en entier au Corps législatif. Les comices ont formé des commissions chargées d'en étudier les différentes parties et d'en faire un rapport au comice.

L'intérêt considérable que l'agriculture attache à cette question amène à chaque réunion de comice une nombreuse assemblée où se discutent les conclusions du rapporteur.

» Le travail des rapporteurs, modifié ou approuvé par ces assemblées, sera transmis au ministre et imprimé comme annexe au projet de loi rédigé par le conseil d'Etat. »

Question des Octrois

Nous apprenons que le conseil municipal de la ville de Montauban, sur les conclusions d'un rapport fait par un membre de la municipalité et à l'unanimité des voix des membres présents, a émis un vote favorable au maintien des Octrois.

Toujours même affluence aux Saints lieux le jour de Vendredi-Saint. Favorisée par un temps superbe, la visite aux églises s'est effectuée avec cette animation pieuse et recueillie qui convient à ces pélérinages, chers aux âmes chrétiennes. Les églises resplendissaient de lumières et de fleurs. La chapelle du couvent des pères Capucins a eu sa large part de visiteurs.

Hier, un ouvrier terrassier du chemin de fer, a été bien audacieusement volé. Après avoir touché une somme de 400 francs il engagea un de ses camarades à boire un canon. Ils quittèrent bientôt l'auberge et dirigèrent leur promenade du côté de ces petits sentiers bordant les prés de la côte de Roquebilières. Le voleur feint une violente envie de dormir et s'étend sous un noyer; son camarade l'imite et bientôt ce dernier ronfle comme un juste. C'est à ce moment que le voleur enleva le porte-monnaie de la poche de son compagnon et qu'il s'enfuit. Ce porte-monnaie contenait 400 francs, c'étaient les économies de tout un hiver de ce rude travail de mineur dont tout le monde connaît les dangers. Ce pauvre ouvrier portait ses économies à sa femme. Il était au désespoir quand il nous a rapporté le fait.

Espérons que le voleur ne profitera pas de cet argent destiné à nourrir toute une brave famille et qu'il ne tardera pas à être découvert.

CONCOURS DE BŒUFS GRAS LE 17 AVRIL A VAYRAC

1er	prix	150
2e	prix	100
3e	prix	80
4e	prix	70
5e	prix	60
6e	prix	50

M. Audubert, curé de Lachapelle-Auzac, est mort le 12 avril.

M. Dugès, ancien curé du Bousquet, est mort le 14 avril.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS
du 14 au 16 Avril

Naissances.

Jouglas (Victor-Louis), Cabessut. — Tenel (Léon-Jean), Begous. — Calvet (Marie-Jeanne-Félicité), rue St-Etienne. — Raynal (Paul), Cabessut.

Mariages.

Despats (Jean), porte-faix, et Marlory Jeanne.

Décès.

Faux (Marie), 89 ans, veuve Delrieu, née à Cahors, rue cheval Blanc. — Gibert (Antoinette, 65 ans, veuve Calvet, née à Cahors (Hospice), — Escalié (Marie), 10 ans, né à Cabrerets Lot), couvent de la miséricorde.

Pour la chronique locale : A Laytou.

Variétés

AUX JEUNES FEMMES

— *Suite* —

Vous dont le cœur est vide et la vie inféconde,
N'entendez-vous jamais une voix vous crier
Ce que valent les jours, pour aimer et prier?
Frères, enfants, amis, n'avez-vous rien au monde?
Ne vous a-t-on rien dit de cette paix profonde
De la famille et du foyer?
C'est dans ce saint abri, que rien d'impur ne souille,
Où tout n'est à la fois que bonheur et devoir,
Grâce, gaîté, candeur; où le père dépouille
La gravité du jour pour les plaisirs du soir....,
Entre l'aïeul conteur et l'enfant qui gazouille,
C'est là que je voudrais vous voir!

C'est là, c'est là surtout, ô mères de famille!
Que vous m'apparaissez belles de pureté,
Et je ne sais pourquoi cette douce clarté
De la lampe des soirs; cet âtre, qui pétille;
Ces cheveux blancs; ce nid, qui folâtre et babille,
Vous couronnent de majesté!

Oh! certes, vos front, que l'éclat environne,
Sous les riches atours, a des reflets charmants;
Mais je connais pour vous de plus beaux ornements:
Demandez-en le nom à l'antique matronne,
Qui faisait de l'honneur sa plus belle couronne,
Et ses bijoux de ses enfants!

Vous en avez aussi, comtesses et baronnes,
De ces bijoux vivants, que vous n'aimez pas moins.
Vous en avez aussi, mais vous avez des bonnes,
Epiant leurs désirs, veillant sur leurs besoins:
Les leçons de leur part ne peuvent qu'être bonnes
On peut s'en fier à leurs soins!

Oh! qu'elle savait mieux, cette fille de Rome,
Qui veillait sur ses fils, ce que laisse d'arôme
La première liqueur que le vase reçoit!
Elle savait aussi — quelque petit qu'il soit —
Ce que vaut un enfant, parce que vaut un homme,
Et ce qu'une mère lui doit!

Hélas! dans notre temps, où les mœurs avilies
Des biens de la matière ont fait tous leurs trésors;
Où les sociétés chancelantes, vieillies,
Ont senti sous leur poids fléchir tous les ressorts,
Où sont, autour de nous, où sont les Cornélies?
Où sont aussi les hommes forts?

Ah! je les cherche en vain, ces nobles caractères
Ces Gracques, dont le nom et les vertus austères
Soulèvent aujourd'hui nos insultants dédains!
— Ici, l'amour du faste et les plaisirs mondains!
— Là, l'incrédulité, les vices délétères:
Des lionnes et des gandins!...

Gandins! c'était le nom que le siècle, naguère,
A vos adolescents jetait avec mépris;
Mais toujours dans les fruits de vos flancs appauvris
Le type se transforme et le sang dégénère,
Et déjà c'est un mot plus bas et plus vulgaire
Qu'il faut pour vos fils rabougris...

L'ivraie, en mûrissant, de sa graine vivace
Avait jonché le sol et la graine a levé.
Si le gandin n'est plus, il nous reste sa race,

Et de ses descendants le nom est bien trouvé:
Mesdames, rougissez! muse, voile ta face!
J'ai nommé le Petit-Crevé.

Il est donc vrai! Toujours, le temps, qui nous entraîne,
Soulève, en balayant les générations,
Un limon plus hideux et plus de fange humaine.
Horace avait raison; et, certes, nous valions
Beaucoup mieux que cela, voilà trente ans à peine
Nous qu'on appelait les lions.

Nous avions nos travers: Dans nos nuits orageuses
Au fond des cabarets on nous a vu souvent.
L'œil fier, le front levé, la poitrine en avant,
Des nobles boulevards aux barrières fangeuses,
Nous allions, promenant nos mines tapageuses,
Libres, la chevelure au vent.

C'était le genre alors..., mais un coin de nos âmes
Restait pur pour l'honneur et pour les saintes flammes.
Après les longs sommeils, les généreux combats.
Pour d'indignes Laïs on ne se battait pas;
Mais jamais devant vous on ne passait, Mesdames!
Qu'en s'inclinant et chapeau bas.

Les œuvres de génie alors pouvaient éclore;
Nous leur battions des mains! une corde sonore,
D'où que nous vint le beau, toujours vibrait pour lui.
Nous avions notre fougue, on n'a que de l'ennui;
Aux accents de la muse on tressaillait encore,
On baille, on ricane aujourd'hui.

Mais de quel lait, grands Dieux! et de quelles doctrines
Les avez-vous nourris, vos jeunes indolents,
Pour qu'un souffle de vie, aux jours les plus brûlants,
Ne réveille leur fibre et n'enfle leurs narines?
Pour que rien ne bondisse, au fond de leur poitrines,
De fiers et vigoureux élans?

Pour étouffer en eux tous les germes de vices,
Quand vos fils sont enfants, leur parlez-vous jamais
De gloire, de vertu, d'honneur?.. mais j'oubliais:
Comme, pour les bercer, vous eûtes des nourrice,
Vous avez, pour veiller sur ces âmes novices,
Des grooms, des bonnes, des laquais!...

LÉON VALÉRY,

(*La fin au prochain numéro*).

Crédit Foncier de France

Prêts avec amortissement. — Extinction de la dette en 60 ans; Faculté de se libérer par anticipation à toute époque.

Montant du prêt : Moitié de la valeur des biens. — Le tiers seulement sur les vignes et les bois,

Taux de l'annuité: pour les prêts sur propriétés rurales :

5.82 % les 20 premières années,
5,77% les 20 années suivantes,
5,72% les 20 dernières années.

Pour les prêts sur propriétés urbaines : 5,87 %

S'adresser à MM. les notaires, ou directement au Crédit Foncier, 19, rue Neuve-des Capucines à Paris.

AUX MÈRES DE FAMILLES

Pour remédier à la faiblesse chez les enfants, développer leurs forces et leur croissance, les principaux médecins de Paris, MM. BROUSSAIS, BLACHE, ANDRAL, ALIBERT, FOUQUIER, MOREAU, etc., membres de l'Institut et de l'Académie de Médecine, ordonnent, avec le plus heureux succès, le RACAOUT des ARABES de DELANGRENIER, rue Richelieu, 26, à Paris. Cet agréable aliment, composé de substances végétales les plus nutritives et les plus fortifiantes, se divise dans toute l'économie; et, par ses propriétés analeptiques, il améliore le lait chez les dames nourrices, et ranime les forces languissantes de l'estomac. — Dépôts dans chaque ville.

L'Académie de l'Industrie française, dans sa séance générale du 20 Juillet 1843, a décerné une *médaille d'honneur en argent* à M. GEORGÉ, d'Epinal, pour les perfectionnements qu'il a apportés dans la préparation de son excellente PATE PECTORALE, dont les précieuses propriétés pour combattre les *rhumes, enrouements, catarrhes, asthures, grippes, etc.*, avaient été constatées par la commission chargée d'en faire l'examen. (Médaille d'or en 1845). La PATE PECTORALE de GEORGÉ, d'Epinal, se fabrique à Paris, 28, rue Taitbout. Dépôt dans chaque pharmacie de France et de l'Etranger.

M. PRÉTERRE, Chir.-Dentiste, lauréat de la Faculté de médecine de Paris, médaille d'or unique, exposition univ. de 1867, inventeur d'appareils et d'un système d'éducation donnant une parole parfaite aux sujets qui ne peuvent s'exprimer facilement par suite de divisions palatines, reprend ses cours de prononciation. Il traite avec le même succès le bégaiement et tous les vices de la parole, 29, boulevard des Italiens, Paris.

Au moment où la *Compagnie française des Tabacs* émet avec un succès complet ses obligations hypothécaires, il est important de constater qu'un des principaux gages affectés aux obligations, repose sur une première hypothèque de la Fabrique Royale et Impériale « *la Honradez* » de la Havane, si connue de tous les voyageurs passant à l'île de Cuba.

Nous avons été à même de constater les noms considérables qui ont laissé leurs impressions sur les registres des visiteurs de la fabrique, et parmi eux nous distinguons :

MM H.-A. *Blount*, Paris ;
Comte de *Pina*, commandant « la Dryade »
Michel *Heine*, banquier, France ;
Magnan, capitaine d'Etat-Major ;
Le prince *Sayn-Wittgenstein-Berlebourg* ;
Comte de *Valency*, commandant « le Nouveau-Monde. »
Le contre-amiral baron Octave *Didelot* ;
Ney d'Elchingen, chef d'escadron ;
Marquis de *Forbin Janson*, consul général de France ;
Eloing, chef du cabinet de l'Empereur Maximilien ;
Comte d'*Alcantara*, attaché à l'ambassade de Belgique ;
Le comte de *Lasteyrie*, membre de l'institut de France ;
Jules L. *Marcuard*, banquier ;
Baron *Saillard*, secrétaire d'ambassade ;
Comte E. de *Kératry*, 3me chasseurs d'Afrique, officier d'ordonnance du général Bazaine ;
Marquis de *Galliffet* ;
Comte de *St-Sauveur* ;
Colonel *Graham* ;
de *Bearn*, officier d'Etat-Major ;
Auguste *Dolffus* ;
O. Bixio, inspecteur général de la compagnie transatlantique ;
Pozzo di Borgo, capitaine ;
Rendu, inspecteur des finances ;
Robardet, intendant militaire ;
Montdésir, inspecteur des finances ;
Paul *Distère*, ingénieur de la divison navale Française du golfe du Mexique, des Antilles et de l'Amérique du Nord.
Le chanoine *Reyne*, aumônier supérieur de la marine Impériale Française.
Amiral *Clouet*.
Baron *La Roncière Le Noury*.
Mme Adélaïde *Ristori*, artiste dramatique.
F. *Benedetti*, attaché à la légation de France, à Washington.
Général *Castelnau*, aide-de-camp de l'Empereur des Français.

Cette liste seule constate la valeur et l'importance de la garantie que le Comité des Obligataires n'a pas hésité à couvrir de son approbation et à laquelle il est inutile d'ajouter aucun commentaire.

SOCIÉTÉ

DE DÉPOTS ET DE COMPTES COURANTS

PARIS, 2, PLACE DE L'OPÉRA.

Le dividende fixé par l'assemblée générale pour l'exercice 1869 est de 15 fr. par action libérée de 125 fr. Il a été distribué un à-compte de 5 fr. Les 10 fr. complémentaires sont payables à partir du 1er mai.

Opérations diverses de la Société.

Transmission *sans commission* des ordres de Bourse. — Garde de titres. — Encaissement de coupons. — Dépôts de fonds productifs d'intérêts et remboursables par chèques à vue et sans avis, etc.

Le président : ARM. DENON.

Nous prions les abonnés à échéance d'acquitter le montant de leur abonnement par un mandat sur la poste à notre adresse.

Nos Traites suivront de huit jours cet Avis et comprendront les frais de recouvrement.

A. LAYTOU.

ETUDE

de Me Auguste **BERTON**, avoué-licencié, près le tribunal de première instance de Cahors.

PURGE

D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Suivant acte retenu par Me François-Victor Lagarrigue, notaire à Cahors, le douze janvier mil huit cent soixante-dix, en due forme et enregistré,

1° Pierre BARBES, marchand de merrain, habitant à Pommies, commune de Senerques, canton de Conques (Aveyron) ;

2° Antoine FUJOLS, marchand de merrain, habitant à St-Projet, commune de Cassaniouse, canton de Montsalvy, département du Cantal ;

3° Alexis JALINQUES, marchand de merrain, habitant à Lissers, commune de Fournalès, canton de Maurs (Cantal).

Ont fait vente au sieur Jules TICOU, cultivateur, habitant à Labéraudie, commune de Pradines, d'une entière vigne située à Capnau, commune de Cahors, confrontant avec vigne du sieur Richard, propriétaire à Labéraudie, telle qu'ils l'on acquise d'autorité de justice, suivant procès-verbal d'adjudication du vingt-un août mil huit cent soixante-sept, laquelle avait appartenue à Pierre Rivals, père et Etienne Rivals, fils, tonneliers, habitant à Cahors, moyennant le prix de neuf cents francs en capital, avec intérêts, à partir du six août mil huit cent soixante-neuf, payable au sieur Bés, dit Lafontaine, jusqu'à concurrence de sept cent soixante-dix francs, et le surplus à l'un des vendeurs.

Une copie collationnée de cet acte de vente, après avoir été enregistrée, a été déposée au greffe du tribunal de Cahors, le sept février dernier, par Me Berton, avoué, et un extrait en a été déposé le même jour dans le tableau à ce destiné, placé dans l'auditoire dudit tribunal. Copie de cet acte de dépôt a été notifiée à M. le procureur impérial près ledit tribunal, suivant exploit du onze mars dernier, de Daymard, huissier à Cahors, enregistré, afin qu'il eût à prendre dans le délai de la loi telles inscriptions d'hypothèques légales qu'il jugerait convenable.

Pareille notification et aux mêmes fins a été signifiée :

1° A Marie PONS, sans profession, épouse d'Antoine FUJOLS, marchand de merrain, avec lequel elle habite au lieu de St-Projet, commune de Cassaniouse, canton de Monsalvy (Cantal) ;

2° A Marie CARRIERES, sans profession, épouse du sieur Alexis JALINQUE, marchand de merrain, avec lequel elle habite, à Lissers, commune de Fournalès, canton de Maurs (Cantal), suivant exploit du sieur Baptiste Bories, huissier à Maurs, sous la date du quinze mars dernier, enregistré.

Et comme tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèques légales existantes, indépendamment de l'inscription ne sont pas connus, la présente publication est faite conformément à l'avis du conseil d'Etat du premier juin 1807, afin que toutes les personnes intéressées soient légalement constituées en demeure de prendre inscription dans le délai de deux mois.

Pour extrait, certifié conforme :
Cahors, le douze avril mil huit cent soixante-dix.
L'avoué poursuivant,
Auguste BERTON.

ETUDE

de Me Pouzergues, avoué licencié, à Cahors.

EXTRAIT DE DEMANDE

EN

Séparation de Biens

Par acte de Brousse, huissier à Puylévêque, du treize du présent mois, Marie Dubrot, épouse Gipoulou, domiciliée à Cabas, commune de Montcabrier dûment autorisée par ordonnance de M. le président du tribunal de première instance de Cahors, du quatre du même mois, enregistré le cinq de ce mois, à Cahors, F. 192 C 1re, a fait assigner, Pierre Gipoulou, son mari, ancien forgeron, domicilié au dit lieu de Cabas, devant ledit tribunal pour obtenir sa séparation de biens d'avec son dit mari.

Elle a constitué à ces fins Me Pouzergues pour son avoué près ledit tribunal.

Pour extrait conforme, à Cahors, le seize avril mil huit cent soixante dix.

POUZERGUES.

ETUDE

de Me Louis Bousquet Pontié, avoué à Figeac.

En vertu d'un jugement contradictoire, rendu par le tribunal civil de Figeac, le 8 avril 1870, Jeanne Lafon, épouse Tonsou, a été déclarée séparée de biens d'avec son mari.

(Extrait des journaux de Figeac du 14 avril).

Pour tous les extraits et articles non signés : A. Laytou

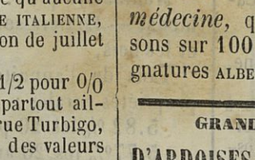

SERVICES A VOLONTÉ

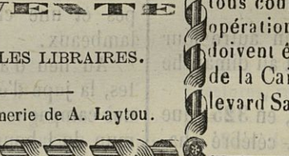

FERRAN et Cie, Café de la Promenade

Le Sieur FERRAN et Cie, préviennent le Public, qu'ils tienent à sa disposition, un Service de voitures complet : Calèches, Omnibus, Phaëtons, Breaks, etc., etc.

Elégance et confort. — Prix modérés.

POSTE AUX CHEVAUX

ANDRAL

Voiturier, a l'honneur d'informer les personnes qui sont dans l'usage de se servir de Voitures volonté, qu'elles trouveront chez lui, *Poste aux chevaux, Galerie Audoury*, toute sorte de Voitures d'agrément, à des prix modérés.

Toutes ses voitures sont remises à neuf.

ON DEMANDE dans chaque chef-lieu de canton un CORRESPONDANT honorable pouvant s'occuper activement d'affaires de BANQUE. Ecrire, 62, rue Turbigo, à Paris, au Directeur de la BANQUE GÉNÉRALE des valeurs mobilières.

AVIS AUX RENTIERS Coupons français et étrangers payés au PAIR sans escompte ni retenue d'aucune sorte, avantage qu'aucune autre maison de fait. RENTE ITALIENNE, paiement immédiat du Coupon de juillet 1870.

AVANCES SUR TITRES à 2 1/2 pour 0/0 net meillleur marché que partout ailleurs, sans commission, 62, rue Turbigo, à Paris, BANQUE GÉNÉRALE des valeurs mobilières.

Cors, Oignons, Durillons

Calme immédiat

Et guérison prompte

Pâte Tylostyptique de Gonse, pharm.

A Cahors, chez **M. Duc**, pharmacien.

Fg. St-Denis, 80, et dans les principales pharmacies.

VÉSICATOIRE et PAPIER **d'Albespeyres**

Vésication rapide. Entretien parfait, sans odeur ni douleur.

CAPSULES RAQUIN *approuvées par l'académie de médecine*, qui a obtenu 100 guérisons sur 100 malades. — Exiger les gnatures ALBESPEYRES ET RAQUIN.

GRAND ASSORTIMENT

D'ARDOISES DE TOUTES QUALITÉS

ALAUX

COUVREUR, A CAHORS, RUE Ste-BARBE se charge de faire les couvertures de toutes sortes à des prix modérés et et entretient les bâtiments à l'abonnement.

VOITURES PUBLIQUES ET A VOLONTE

Le Sieur **RAYMOND** tient à la disposition du Public, dans son établissement, situé maison CAVIOLE, rue du Lycée, toutes Voitures de voyage et d'agrément — PRIX MODÉRÉS.

SERVICE

DE CAHORS **A ASSIER.**

Départ de Cahors : 11 h. du soir. Départ d'Assier : 1 h. après-midi ;

Arrivée à Cahors, à 6 heures soir.

Le Sieur Raymond fait également le service des Dépêches de Cahors à Montauban, et *prend les Voyageurs á des prix modérés*.

Départ de Cahors, tous les soirs, 10 heures.

CLASSE DE 1869

LA CADURCIENNE

REMPLACEMENTS MILITAIRES

Siége de la Compagnie à Cahors, rue Impériale, maison Rodolosse.

Les directeurs ont l'honneur d'informer les pères de famille que la Compagnie traitera avec eux soit avant soit après le tirage au sort, pour l'exonération de leurs fils du service militaire.

Les traités seront définitifs, conditionnels ou à forfait, aux choix des pères de famille.

Le prix des traités, si les pères de famille le désirent, restera entre leurs mains pendant *treize mois*, après le remplacement de leurs fils.

S'ADRESSER POUR TRAITER

A Cahors, à M. BERGOUGNOUX, employé chez M. Agar, maison Rodolosse. boulanger, rue Impériale ;
A Puy-l'Evêque, à M. E. MARY, employé chez M. Mercié, notaire ;
A Vire, à M. VEYSSIÈRES, propriétaire.

SPÉCIALITÉ DE COFFES-FOTS

VENTE CRÉDIT

Les Coffres-forts sont très-élégants comme meubles, solides, incrochetables et véritablement incombustibles.

Ils sont munis de serrures de sûreté avec combinaison à 4 boutons ; les tablettes en sont en fer, et une caisse isolée préserve de l'incendie les billets de banque, titres au porteur et objets qu'elle renferme,

Suivent les prix par modèle et les conditions de paiement :

1	comptant	20 fr.,	6	payements	trimestriels de	30 fr.	200 fr.
2	id.	30 fr.,	7	id.	id.	30 fr.	240
3	id.	40 fr.,	7	id.	id.	40 fr.	320
4	id.	40 fr.,	7	id.	id.	50 fr.	390

Tout achat au comptant donne droit à une réduction de 5 %

Pour souscrire s'adresser à M. A. Laytou, directeur du *Journal du Lot*, rue de la Mairie, qui est en mesure de montrer un spécimen du coffre n° 2.

Les lettres non-affranchies ne seront pas reçus.

AVIS A MM. LES PROPRIÉTAIRES ET AUX COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER

(B. S. G. D. G.)

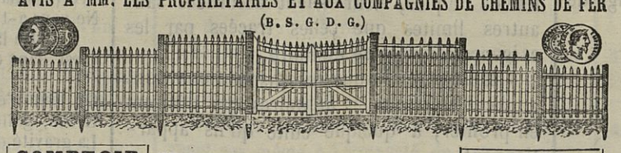

COMPTOIR A BORDEAUX Cours Napoléon, 132. **CLOTURES DE LA GIRONDE** EN TREILLAGE A LA MÉCANIQUE USINE au port de la Souys LA BASTIDE-BORDEAUX

CE GENRE DE CLOTURE OFFRE LE DOUBLE AVANTAGE D'ÉCONOMIE ET DE DURÉE.

PRIX : *Depuis 40 c. le mètre courant à 1 fr. 15 c., suivant la hauteur.* ÉCRIRE *franco*

Fils noirs et galvanisés pour vignes, etc.

au prix de fabrique.

S'adresser pour tous renseignements et achats, à M. Breil, marchand quincailler, boulevard Nord, seul représentant pour l'arrondissement de Cahors.

1870

CALENDRIER

DU DÉPARTEMENT

DU LOT

A CAHORS

EN VENTE

CHEZ TOUS LES LIBRAIRES.

Cahors, imprimerie de A. Laytou.

CAISSE DES RENTIERS

Siège principal, 39, boulevard St-Michel, Paris.

AVANCES SUR TITRES, A 3 %.

Avances sur toutes valeurs cotées à la Bourse de Paris, à raison de 3 % d'intérêt. Toute demande d'emprunt doit être accompagnée des titres et mentionner la somme que l'on désire emprunter. Les fonds sont renvoyés par retour du courrier. Les engagements se font pour une durée de 1, 2 ou 3 mois, remboursables à volonté.

La CAISSE DES RENTIERS se charge également d'exécuter les ordres de Bourse sans commission, de payer tous coupons échus et toutes autres opérations financières. Toutes lettres doivent être adressées au Directeur de la Caisse des Rentiers, 39, boulevard Saint-Michel, Paris.

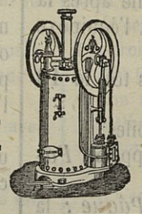

MACHINE A VAPEUR

INEXPLOSIBLE

Livrée et montée à domicile. GARANTIE

HTE MARINONI

67, RUE DE VAUGIRARD, 67

PARIS.

TABLEAU DES DISTANCES

De chaque Commune du Département du Lot aux chefs-lieux du Canton, de l'Arrondissement et du Département, dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811.

PRIX : 1 FRANC.

Chez M. Laytou, rue de la Mairie, à Cahors.

Certifié par l'imprimeur-Gérant soussigné.
Cahors, le 1870.

Vu pour la légalisation de la signature ci-contre.
LE MAIRE,